

# POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

L'article L 533-22 du code monétaire et financier prévoit l'obligation pour les sociétés de gestion de mettre en place une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement, et prévoit le principe d'un compte rendu annuel.

Dans le cadre de leurs investissements en actions, les sociétés de gestion gérant des fonds d'investissement doivent publier une politique d'engagement actionnarial décrivant les modalités d'intégration de leur rôle d'actionnaire dans la stratégie d'investissement.

## Exercice des droits de vote

EMZ Partners participe aux assemblées générales chaque fois qu'elle détermine que cette participation est dans l'intérêt des investisseurs de ses fonds gérés. En cas d'empêchement, la société de gestion vote par procuration ou par correspondance.

S'agissant des sociétés dont les titres sont admis sur des marchés réglementés ou organisés d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou un marché étranger reconnu, EMZ Partners peut ne pas exercer son droit de vote si le pourcentage agrégé des droits détenus est inférieur à 5% de l'ensemble des droits de vote.

## Principes de vote

Pour les titres donnant ou non accès directement ou indirectement au capital, EMZ Partners a défini ces principes :

1. agir dans l'intérêt exclusif des investisseurs, dans le respect des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables ;
2. veiller à ce que soit appliquée une transparence quant aux informations données aux investisseurs et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants.

EMZ Partners examine au cas par cas les résolutions soumises aux assemblées générales et notamment, les décisions entraînant une modification des statuts, l'approbation des comptes et l'affectation du résultat, la nomination et la révocation des organes sociaux, les conventions dites réglementées, les programmes d'émission et de rachat de titres de capital, la désignation des contrôleurs légaux des comptes, etc.

## Dialogue avec les sociétés

La société de gestion est résolument active et prend part à toutes les décisions stratégiques de la vie des sociétés non cotées dans lesquelles elle est investie au travers de ses véhicules d'investissement. Les gérants d'EMZ Partners en charge des investissements assurent un dialogue permanent avec le management des sociétés du portefeuille.

## Relations avec les actionnaires

EMZ Partners peut être amenée à coopérer avec d'autres actionnaires dans le cadre de ses opérations d'investissement et ultérieurement, en cours de détention, notamment dans le cadre de prises de participation ou de co-investissements.

La société de gestion agit dans l'intérêt de ses investisseurs et veille d'une part à ce que les intérêts entre actionnaires soient alignés et d'autre part, s'assure de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts éventuels avec les différentes parties prenantes dans l'opération.

## Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de vote et d'engagement actionnarial

EMZ Partners rend compte annuellement de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial et notamment de la manière dont elle a exercé ses droits de vote au cours de l'année écoulée.